Territoires du vin
ISSN : 1760-5296
: Université de Bourgogne

8 | 2018
Patrimoine et valorisation des territoires de la vigne et du vin

Vignobles et vins du Brésil : les étapes du développement de la fin du XIXe siècle au début du XXIe siècle

01 February 2018.

Jocelyne Pérard Olivier Jacquet

DOI : 10.58335/territoiresduvin.1364

http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1364

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Jocelyne Pérard Olivier Jacquet, « Vignobles et vins du Brésil : les étapes du développement de la fin du XIXe siècle au début du XXIe siècle », *Territoires du vin* [], 8 | 2018, 01 February 2018 and connection on 01 August 2025. Copyright : Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.. DOI : 10.58335/territoiresduvin.1364. URL : http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1364

PREO

Vignobles et vins du Brésil : les étapes du développement de la fin du XIXe siècle au début du XXIe siècle

Territoires du vin

01 February 2018.

8 | 2018
Patrimoine et valorisation des territoires de la vigne et du vin

Jocelyne Pérard Olivier Jacquet

DOI : 10.58335/territoiresduvin.1364

http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1364

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Introduction
Origine, évolution et essor de la vitiviniculture au Brésil
- L'importance de l'émigration italienne et la prééminence viticole de l'Etat de Rio Grande do Sul.

Les différentes phases de régulation pour la production et le commerce des vins au Brésil : entre ouverture et fermeture sur le monde.
- Le Brésil dans les processus règlementaires internationaux au XXe siècle : présence, disparition et retour.
- Mis en place d'un premier encadrement légale de la production : années 1920 – 1930.
- Les limites d'une règlementation non aboutie.

Le renouveau qualitatif de la vitiviniculture brésilienne à la fin du XXe siècle
- Les premiers facteurs du changement
- La mise en place des Indication Géographiques puis des Appellations d'origine au Brésil

Conclusion

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Introduction

1 Pays de viticulture ancienne dont les premiers plants de *vitis vinifera* sont introduits dès 1532 par les Portugais autour de Sao Paulo, le Brésil occupe aujourd'hui la 15ème place mondiale des producteurs de vin (en volume). Il est 3ème producteur viticole sud américain avec une aire cultivée d'environ 85 000 ha dont la majeure partie se situe dans l'Etat du Rio Grande do Sul

Carte des vignobles du Brésil

2 Pourtant, m'importance considérable des vignobles sur son territoire et malgré le véritable développement qualitatif de ses vins depuis environ 30 ans, le Brésil du vin souffre encore d'un réel déficit de reconnaissance [1].

3 Ainsi, que ce soit dans les médias ou dans les conversations entre amateurs, l'évocation du Brésil comme nation productrice de vin

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

reste un phénomène marginal. Si l'Argentine, le Chili et, dans une moindre mesure, l'Uruguay, s'apparentent désormais clairement à l'Amérique latine vitivinicole, le pays du foot et de la samba apparaît encore comme un territoire de vignobles confidentiels [2].

4 Face à l'essor tardif d'une viticulture de qualité et à cette quasi absence d'image viticole, cet exposé à pour objet de questionner l'histoire vitivinicole récente du Brésil afin de mieux en cerner les contextes et les moments marquants.

5 Dans un premier temps, nous reviendrons sur ses différentes phases de construction et de développement de ce vignoble, aux XIXe et XXe siècles. Il s'agira, en particulier, d'évoquer l'importance des phénomènes d'immigration dans cette genèse et de décrire l'évolution générale de cette vitiviniculture sur le long XXe siècle.

6 Nous nous attacherons, dans un second temps, à recenser et analyser les différentes phases de régulation de la production et de la commercialisation des vins au Brésil.

7 Enfin, à l'aune de cette histoire, nous étudierons la période de métamorphose d'une partie du vignoble vers une production de qualité avec, en particulier, la mise en place récente, sur certaines zones, d'un efficace système Indications Géographiques.

Origine, évolution et essor de la vitiviniculture au Brésil

8 Du XVIe siècle au début du XIXe siècle, l'origine et le premier essor d'un vignoble brésilien s'inscrit dans une logique de domination portugaise. Après l'indépendance du pays en 1822, cette influence lusitanienne diminue considérablement même si le Portugal reste le premier fournisseur de vins au Brésil jusque dans les années 1950 et aujourd'hui le 4ème derrière l'Argentine, le Chili, et la France.

9 Malgré cette histoire d'origine portugaise, ce sont surtout les mouvements migratoires européens du XIXe siècle qui ont forgé les caractères la vitiviniculture brésilienne contemporaine avec, en premier chef, à partir de 1875, l'implantation italienne dans les Etats méridionaux du Parana, de Santa Catarina et du Rio Grande do Sul [3].

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Carte des Etats du Brésil

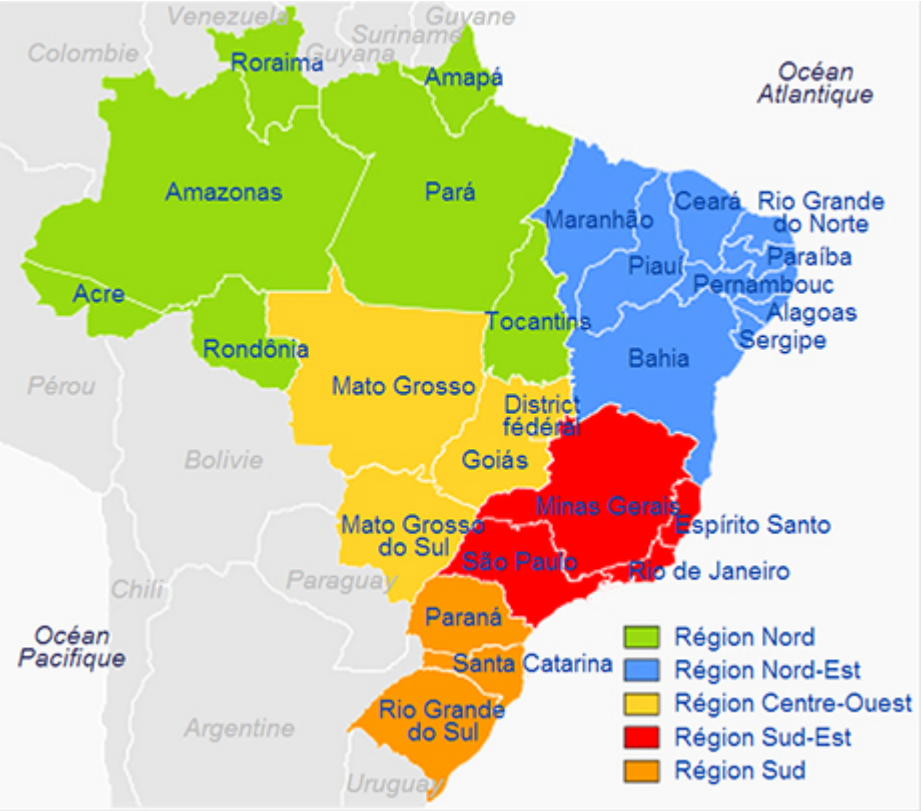

L'importance de l'émigration italienne et la prééminence viticole de l'Etat de Rio Grande do Sul.

10 L'immigration italienne qui se poursuit jusque dans la seconde moitié du XXème siècle, s'avère décisive « non seulement pour la mise en place de la production viticole au Brésil, mais aussi pour la création de l'identité du vignoble brésilien. Cette implantation italienne, qui se poursuit jusque dans la seconde moitié du XXème siècle, va alors marquer le développement du vignoble Brésilien, dans la zone de la Serra Gaucha. Comme nous le montrent très bien les deux géographes Shana Flores et Vagner Da Silva Machado dans un article intitulé « L'Italie au dehors de l'Italie : un autre regard sur la viticulture italienne et ses répercutions au Brésil »[4], cette émigration italienne s'avère décisive « non seulement pour la mise en place de la production viticole au Brésil, mais aussi pour la création de l'identité du vignoble brésilien. Le vin est perçu comme un héritage de la colonisa-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

tion italienne ». Les italiens apportent ainsi leurs cépages, Trebbiano, Nébiolo Malvasia, Barbera et Bonarda, leurs savoir-faire et plus généralement leur culture de la vigne et du vin. Ils sont un vivier de consommateurs et leur empreinte est encore largement perceptible aujourd'hui dans le paysage. L'existence de nombreuses vignes en pergola soutenues par des platanes dans la Vale dos Vinhedos illustre clairement cette influence [5]. L'architecture des caves et des maisons comme la gastronomie de cette vallée sont toujours des marqueurs de cette « italianité » Brésilienne qui continue d'être célébrée aujourd'hui à travers des manifestations telles les « fêtes de la vigne », créée dès 1931 à Caxias do Sul.

11 De fait, la zone de la Serra Gaucha, et plus généralement, l'Etat du Rio Grand Do Sul sont bien le cœur de la production viticole brésilienne du XXe siècle. Notons qu'en moyenne, pour les années 1920 et 1930, soit environ 50 ans après l'arrivée des premiers italiens, le Rio Grande do Sul fournit 95% des vins Brésiliens. Le taux est encore actuellement de 85%.

12 La présence durant de longues années à la tête du pays du président Getulio Vargas, natif et ancien député du Rio grande do Sul, va d'ailleurs encore conforter cette prééminence. Soutenu par les *fazendeiros* du sud, il va favoriser son état d'origine en créant, par exemple en 1936, un institut du vin chargé de l'expansion économique de la vitiviniculture du Rio Grande do Sul. Il réservera également à cet Etat l'exclusivité de la première réglementation vitivinicole brésilienne édictée le 17 janvier 1929. Ce ne sera qu'à partir de la mise en place du régime très centralisé de *l'Estado Nuovo* en 1938, que la règlementation va s'étendre à l'ensemble du Brésil sous la forme d'un décret national règlementant « le contrôle de la production, de la circulation de la distribution du vin et de ses dérivés » [6].

13 Partant de ces constatation qui nous permettent de constituer un cadre historique et géographique à notre étude, penchons nous désormais sur la réalité statistique de l'évolution du vignoble Brésilien durant le XXe siècle.

14 Evolution et essor de la vitiviniculture au Brésil : des statistiques révélatrices politiques brésiliennes

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

15 Les différentes données de production vitivinicoles du Brésil proposés par les bulletins de l'OIV, et que nous avons exploité, sont explicites. Malgré plusieurs lacunes d'ailleurs révélatrices de certaines défaillances dans la réalisation et la transmission nationale ou internationale des statistiques vitivinicoles, ce graphique montre que, sur un peu moins d'un siècle, le pays accuse une croissance continue à la fois de ses surfaces plantées en vigne et de sa production de vin.

Evolution de la production vinicole et de la superficie du vignoble au Brésil de 1921 à 2012, Données récoltées à partir des Bulletins de L'OIV.

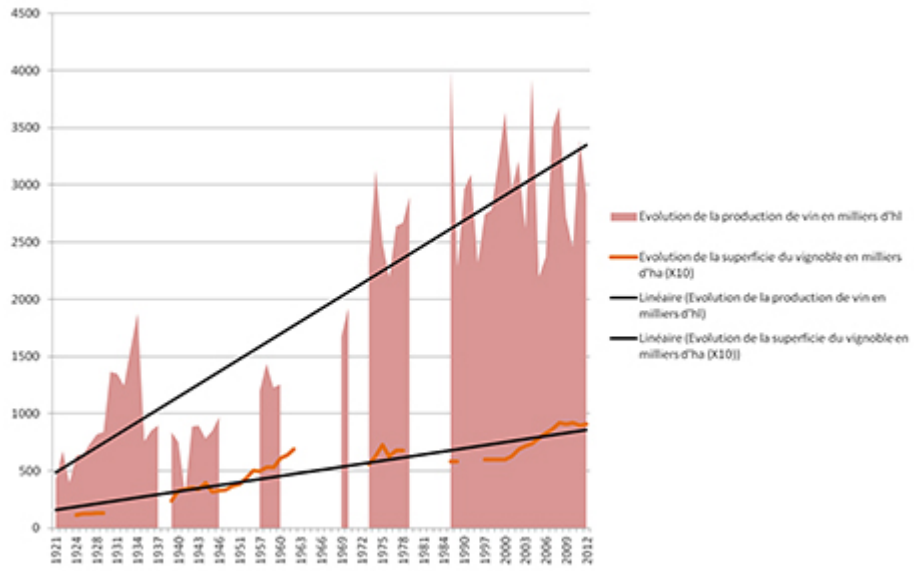

16 En 1924, la vigne couvre un peu plus de 11 000 ha sur le sol brésilien et une croissance quasi continue de ces surfaces s'affirme jusqu'au début des années 1960. Des années 1960 à la fin des années 1990, s'ensuit une stagnation, voire une très légère croissance du vignoble qui oscille entre 550 000 et 700 000 ha. Enfin, les années 2000 s'imposent comme un moment de hausse importante des aires (aujourd'hui environ 910 000 ha) et d'une diversification géographique des vignobles.

17 La production vinicole, malgré de fortes variations, suit également une courbe de tendance ascendante sur ces quelques 90 années. Mais cette croissance s'avère plus forte durant certaines périodes. De 1921 au milieu des années 1930, par exemple, la production décolle, passant de 425 000 hl à 1 500 000 hl en 1933. Après une chute spectaculaire en 1935, le mouvement semble repartir tout doucement à la

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

hausse jusqu'à la fin des années 1960, pour se renforcer dans les années 1970 avec un pic de plus de 3 000 000 d'hl produits. Elle atteint plus de 4 000 000 d'hl en 1985 et oscille, depuis, entre 2 200 000 et 3 600 000 hl.

18 Enfin, en comparant les deux droites lissant les données des surfaces et de la production, nous pouvons aussi montrer l'existence une forte augmentation des rendements durant une bonne partie de la période, surtout jusque dans les années 1970.

19 Pour tenter de comprendre ces évolutions, il convient d'analyser la teneur des différentes règlementations qui touchent la production vitivinicole du Brésil au XXe siècle.

Les différentes phases de régulation pour la production et le commerce des vins au Brésil : entre ouverture et fermeture sur le monde.

20 La 1ère République Brésilienne de 1889 et ses concepts évoquent un Brésil qui, au moment de la mise en place des premières règlementations internationales sur le vin, prend le parti de s'ouvrir au monde. A la fois tournée vers les Etats-Unis, dont elle s'inspire pour sa constitution fédérale votée le 24 février 1891, cette République fait aussi face à l'Europe, et tout particulièrement à la France, portée par son idéal positiviste comtien « ordem et progresso » « ordre et progès ». Or, cette prégnance positiviste transparaît assez clairement dans la politique économique et sociale brésilienne de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. En ce sens, elle influe aussi sur le monde de la vigne et du vin, l'Etat brésilien s'immisçant très vite dans la protection de sa production, en accord avec les propositions internationales de l'époque.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Le Brésil dans les processus règlementaires internationaux au XXe siècle : présence, disparition et retour.

21 Ainsi, dès la fin du XIXe siècle, la protection du producteur et surtout du consommateur s'organise au plan international grâce à l'Union pour la Protection de la Propriété Industrielle créée par la Convention de Paris le 20 mars 1883 et à laquelle adhérent dès le début la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les USA, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays Bas, le Portugal, la République Dominicaine, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Tunisie et le Brésil. La protection requise concerne entre autre « les indications de provenance ou appellations d'origine ». Cette convention est complétée par l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses sur les indications de provenance. Les premiers signataires de l'arrangement seront ainsi le Brésil, la France, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse et la Tunisie. Suivrons 25 autres nations.

22 Il faudra cependant attendre le 31 octobre 1958 pour que soit signé l'Arrangement de Lisbonne permettant dès lors une réelle protection des vins d'indication géographique à l'international, possibilité dont l'Arrangement de Madrid était dénué. Rappelons, à ce titre, les propos du premier président de l'OIV Edouard Barthe qui, en 1924, revient sur problème : « L'arrangement de Madrid interdisait les fausses indications de provenance. Certains pays, l'Angleterre par exemple, en ont conclu qu'on pouvait étiqueter un vin « Bourgogne d'Australie », puisque la provenance exacte est indiquée »[7]. En 1958, l'arrangement de Lisbonne créé ainsi, les cadres d'une réelle protection internationale des vins d'Appellations d'Origine. Or, en 1958, le Brésil ne fait plus, à ce moment là, partie des pays signataires. Il s'est effet depuis plusieurs années retiré des discussions internationales sur les règlementations viticoles. En conséquence, de 1938 au début des années 1970, nous pouvons constater une absence quasi complète de la présence du pays dans les bulletins de l'OIV. Son retour sur la scène internationale vitivinicole prenant seulement effet au moment du changement de politique amorcé au cours des années 1970 par la dictature militaire qui se libéralise et à desserrer doucement son étau.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

23 Cette fermeture, constatée à la veille de la seconde Guerre Mondiale ne doit pas masquer l'existence antérieure d'une réelle présence du Brésil, dès la fin du XIXe siècle, dans le jeu viticole international. L'élaboration d'une règlementation nationale brésilienne sur la vitiviniculture dès les premières années du XXe siècle confirme cette situation.

24 Les différentes phases d'entrée du Brésil dans les processus internationaux de régulation de la production vitivinicole se traduisent effectivement, dans le pays, et comme dans l'ensemble des pays acquis à cette cause, par la mise en place, au début du XXe siècle, d'une législation tendant à normer la production et le commerce des vins. Deux périodes émergent : celle des années 1920-1930, et celle, encore en cours de nos jours, qui débute dans les années 1990 avec la mise en place des premières indications d'origine.

Mis en place d'un premier encadrement légale de la production : années 1920 – 1930.

25 Nous l'avons vu, la période de la « Vieille République » instaurée en 1889 correspond, au niveau vitivinicole, à une période d'ouverture internationale d'un Brésil qui cherche à suivre les recommandations visant à protéger son vignoble. Dans le même temps, porté par une vision « positiviste » héritée de ses principes fondateurs, cette République tente de réguler la production des vins et, en particulier, d'œuvrer à la fois à l'amélioration des pratiques œnologiques et à la protection des vins face aux fraudes. Enfin, il s'agit sans doute, de juguler ce qui pourrait s'apparenter une surproduction, tout du moins passagère. La hausse régulière des volumes à partir des années 1926/1927 incitant sans doute à promouvoir ces règlementations.

26 Le tout premier texte allant en ce sens est promulgué le 17 janvier 1929. Il s'intitule : « Règlement sanitaire de la production et du commerce des vins dans l'Etat de Rio Grande do Sul ».

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Extrait du « Règlement sanitaire de la production et du commerce des vins dans l'Etat de Rio Grande do Sul » du 17 janvier 1929. Annuaire International du Vin, 1932.

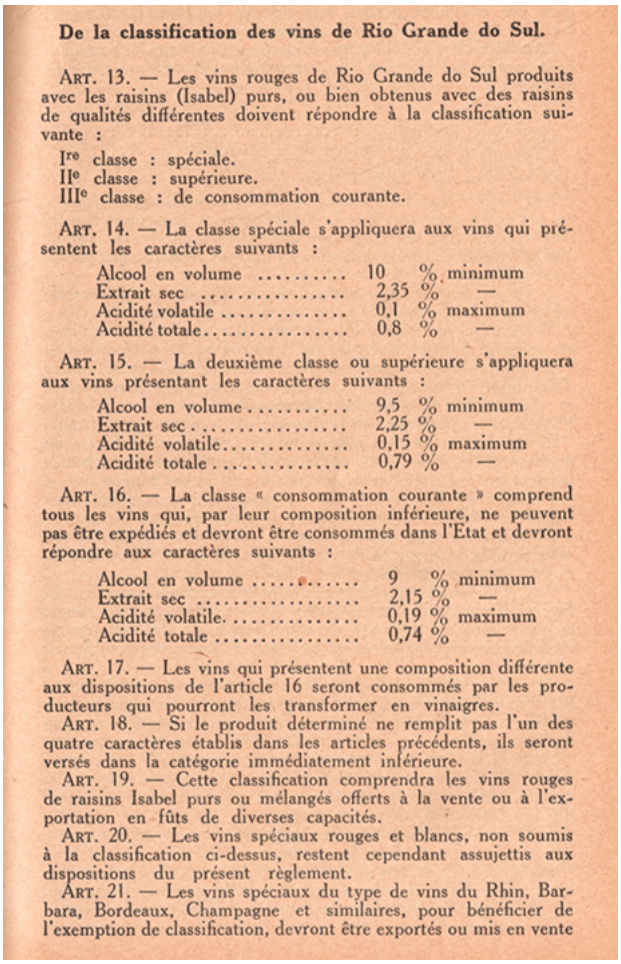

De la classification des vins de Rio Grande do Sul.

ART. 13. — Les vins rouges de Rio Grande do Sul produits avec les raisins (Isabel) purs, ou bien obtenus avec des raisins de qualités différentes doivent répondre à la classification suivante :

Ire classe : spéciale.
IIe classe : supérieure.
IIIe classe : de consommation courante.

ART. 14. — La classe spéciale s'appliquera aux vins qui présentent les caractères suivants :

Alcool en volume	10 %	minimum
Extrait sec	2,35 %	—
Acidité volatile	0,1 %	maximum
Acidité totale.....	0,8 %	—

ART. 15. — La deuxième classe ou supérieure s'appliquera aux vins présentant les caractères suivants :

Alcool en volume	9,5 %	minimum
Extrait sec	2,25 %	—
Acidité volatile.....	0,15 %	maximum
Acidité totale	0,79 %	—

ART. 16. — La classe « consommation courante » comprend tous les vins qui, par leur composition inférieure, ne peuvent pas être expédiés et devront être consommés dans l'Etat et devront répondre aux caractères suivants :

Alcool en volume	9 %	minimum
Extrait sec	2,15 %	—
Acidité volatile.....	0,19 %	maximum
Acidité totale	0,74 %	—

ART. 17. — Les vins qui présentent une composition différente aux dispositions de l'article 16 seront consommés par les producteurs qui pourront les transformer en vinaigres.

ART. 18. — Si le produit déterminé ne remplit pas l'un des quatre caractères établis dans les articles précédents, ils seront versés dans la catégorie immédiatement inférieure.

ART. 19. — Cette classification comprendra les vins rouges de raisins Isabel purs ou mélangés offerts à la vente ou à l'exportation en fûts de diverses capacités.

ART. 20. — Les vins spéciaux rouges et blancs, non soumis à la classification ci-dessus, restent cependant assujettis aux dispositions du présent règlement.

ART. 21. — Les vins spéciaux du type de vins du Rhin, Barbara, Bordeaux, Champagne et similaires, pour bénéficier de l'exemption de classification, devront être exportés ou mis en vente

27 Il s'agit ici d'un règlement Fédéral qui touche uniquement le principal et historique Etat producteur de vins du pays [8]. En donnant une définition légale au vin, héritée des différentes conventions internationales auxquelles a participé le pays depuis 1891, et en pointant les produits à interdire dans la fabrication des vins, l'Etat souhaite élever la qualité des vins vendus et les protéger d'une concurrence déloyale. Un organisme d'Etat, nommé Direction de l'Hygiène, est censé s'appuyer sur les déclarations des producteurs pour connaître les entrées et sorties des vins et en analyser leur teneur. Il s'agit là également de répondre à une attente de la filière réunie au sein du Syndicat Vitivinicole de Rio Grande do Sul, désormais seul apte à délivrer, après ces analyse, le droit de circulation des vins visés. Nous sommes en effet dans une période ou la production, négociants comme viticulteurs,

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

tente de s'organiser face à l'introduction de nouveaux cépages hybrides autres que l'Isabel et face à l'essor d'une industrie viticole qui n'hésites pas fabriquer des vins à l'aide de plâtres, de sucrages, de vinages abusifs ou encore d'acidifications à outrance.

28 Appuyée par l'Etat et les producteurs, des stations de recherche en œnologie voient ainsi le jour dès le début du XXe siècle. C'est le cas en 1916, du premier laboratoire de contrôle analytique des vins de Porto Alegre. Un second nait non loin de Bento Gonçalvez la même année. En 1921, c'est à Caxias do Sul que s'installe une autre station de recherche sur la viticulture. Des initiatives visent également à organiser le secteur comme, en 1928, la création de la Guilde le Secrétaire d'État du gouverneur Getulio Vargas, Oswaldo Aranha,. Enfin, en 1937, le 20 Octobre, est fondé le laboratoire central d'Œnologie, dont le siège est à Rio de Janeiro et dont trois stations « filles » s'implantent dans le Rio Grande do Sul, dans l'Etat de Sao Paulo et dans le Minas Gerais. Quant-à l'institut Rio Grande du vin, créé le 17 septembre 1936, il s'occupe de l'expansion et de l'amélioration et la défense économique de la vitiviniculture dans le pays. Pour donner une idée de son activité, le *Bulletin de l'*OIV relate qu'environ « 23 millions de litres de vin ont été éliminés par ses soins, comme déficients ou de mauvaise qualité ».

29 L'importance du Rio Grande do Sul dans l'évolution de la règlementation vitivinicole brésilienne est, certes, liée à l'importance éminente de cette Etat dans l'économie vitivinicole nationale mais, il semble également intéressant prendre en compte son influence politique durant la période.

30 L'Etat du Rio Grande Do Sul est présidé de 1928 à 1933 par Getulio Vargas qui, soutenu par les *Fazendeiros* du sud dans son accession à la Présidence de la République Brésilienne en 1930, œuvrera constamment pour l'économie de son Etat d'origine. En atteste la mise en place de cette réglementation vitivinicole et du développement de tout un tissu technique et professionnel visant à améliorer la qualité sur le vin de l'Etat.

31 Ce ne sera qu'à partir de la mise en place du régime de *l'Estado Nuovo*, toujours dirigé de main de fer par Vargas, mais beaucoup plus centralisé, que la règlementation s'étendra à l'ensemble du Brésil sous la forme du décret 16 mars 1938 intitulé : « règlement du contrôle de

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

la production, de la circulation de de la distribution du vin et de ses dérivés sur le territoire national »[9].

Les limites d'une règlementation non aboutie.

32 Cette période d'une trentaine d'années, très dynamique en matière d'encadrement de la production et de la commercialisation des vins, s'achève pourtant après 1938.

33 A partir des années 1940, le pays se tourne amplement vers les USA et une politique visant principalement au développement de son tissu industriel. L'agriculture participe alors de ce processus. La viticulture suit le mouvement. Les créations d'institutions de recherche et d'enseignement sur la vigne et le vin durant les années 1940, 1950 et 1960 s'inscrivent alors dans ce mouvement productiviste. La création, en 1948, du Syndicat de l'Industrie du vin confirme et illustre cette tendance.

34 En outre, et contrairement à nombre de pays d'Amérique latine comme l'Argentine, le Chili ou l'Uruguay qui amorcent leur premier essor qualitatif durant le premier XXe siècle, le Brésil ne parvient pas, durant cette période, à développer une viticulture d'envergure internationale. Si la phase de régulation viticole existe bel et bien et fait quelque peu progresser la qualité, ou tout du moins son suivi, il s'avère que les textes, promulgués durant les années 1920-1930 restent limités. Ainsi, et cela restera le point faible du Brésil durant de nombreuses années, la vinification à partir d'hybrides américains n'y est pas remise en cause et semble, au contraire, encouragée. La qualité très médiocre de l'encépagement apparaît bien comme le problème récurrent et majeur de la vitiviniculture Brésilienne pendant le XXe siècle.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Evolution de la production vinicole et de la superficie du vignoble au Brésil de 1921 à 2012. Données récoltées à partir des Bulletins de L'OIV.

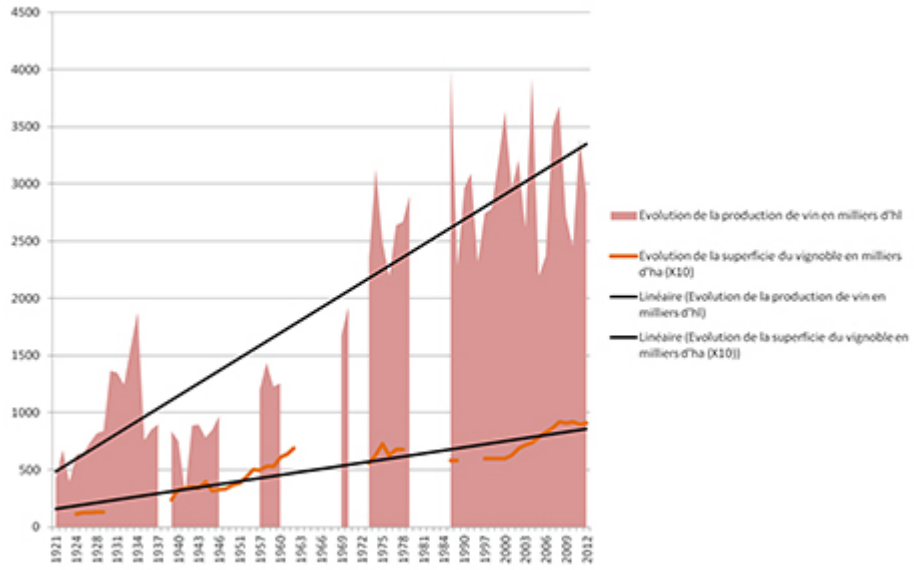

35 Dans le graphique montrant les évolutions des surfaces complantées et des volumes de production vinicoles du Brésil entre 1921 et 2012, la comparaison entre les deux courbes nous informe quelque peu sur l'évolution des rendements. Sur l'ensemble de la période, hormis pour les années 1930-1940 et sauf depuis les années 2000, certains écarts entre la production et les surfaces plantées révèlent parfois des hausses de rendement fulgurantes. C'est principalement le cas à la fin des années 1920 et au début des années 1930, comme d'ailleurs, dans les années 1970. La forte présence d'hybrides américain, et en tout particulièrement du plant Isabel dans les vignes, participe sans doute amplement de ce processus.

36 Arrivé dans les années 1840, le cépage Isabela, *Vitis Labrusca* américain de qualité médiocre mais à gros rendements, rencontre très vite le succès. Adopté en particulier par les émigrés italiens, il devient rapidement le cépage principal et « emblématique » du pays. Ces hybrides à gros rendements sont autant favorisés par des facteurs extérieurs au Brésil que par des éléments liés à la politique intérieure. Les ravages provoqués par le phylloxéra entre 1870 et 1900 en Europe sur les cépages issus de *Vitis Vinifera* incitent les producteurs à garder leurs plants américains résistants. Or, les différentes politiques visant au développement du vignoble durant les années 1920, 1930 et 1940,

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

si elles souhaitent un meilleur encadrement de la production, ne proposent en revanche pas d'alternative en termes de cépages. Elles incitent même, semble-t-il, à remplacer les cépages européens par ces variétés à gros rendements. C'est ainsi le cas en 1932 lors d'un congrès viti-vinicole organisé à Caxias do Sul et au cours duquel le Dr Ricardo Machado, Président de la Fédération des associations agricoles de Porto Alegre, prône une reconstitution des vignobles touchés par le puceron à l'aide d'hybrides[10]. En 1942 et 1946, sous l'impulsion de Getulio Vargas, l'Institut d'œnologie du Rio Grande do Sul parvient, certes, à se constituer des champs d'expérimentation, en particulier pour le greffage mais, là aussi, seuls les cépages à gros rendements sont encouragés. Quoi qu'il en soit, la période est au développement d'une organisation de l'industrie vitivinicole capable d'enrichir l'économie nationale du Brésil. Ces orientations passent nécessairement par une hausse des rendements à faible coût de production.

Répartition de l'encépagement dans l'Etat du Rio Grande do Sul en 1948. Rapport de mission INRA-CTESI, Montpellier, 2001.

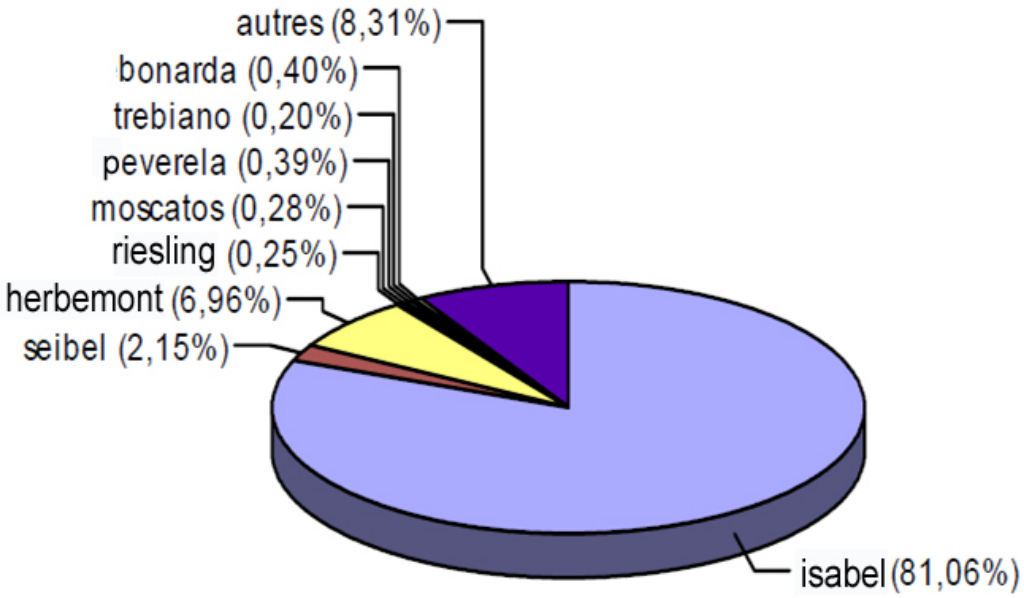

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Une miss lors d'une fête viticole à Bento Gonçalves en compagnie d'un magnifique ped de vigne, sans doute de variété Isabela (1967).

37 D'ailleurs l'Isabel est conforté réglementairement dès la publication du texte sanitaire du 17 janvier 1929. Son article 13 précise que les classifications envisagées toucheront uniquement les « Vins rouges de Rio Grande Do Sul produits avec les raisins (Isabel), purs ou bien obtenus avec des raisins de qualité différentes »[11]. Les Classes « Spéciales ou supérieures » sont ainsi clairement obtenues avec de l'Isabel et la qualité n'est finalement jugée, après analyse, que par le degré alcoolique, les extraits secs (tannins), l'acidité volatile et l'acidité totale. Les vins issus de cépages européens sont, certes, mentionnés, mais figurent dans les vins spéciaux du type, « Vins du Rhin, Barbera, Bordeaux, Champagne.. » [12]. La vente de ces vins sous les noms de Champagne ou de Bordeaux du Brésil montre d'ailleurs les failles juridiques de l'arrangement de Madrid en matière de protection d'appel-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

lations. Si le Brésil signe l'arrangement, il s'en contentera jusque dans les années 2000[13].

Etiquette de faux Champagne Brésilien (non daté)

38 Passons enfin sur les pratiques œnologiques encore autorisées par ces lois du début du XXe siècle qui, par exemple, n'interdisent pas mais limitent seulement l'emploi de produits comme les matières colorantes, l'acide sulfurique ou encore le sucre et l'alcool pur dans la fabrication des vins.

39 Ainsi, au tournant des années 1970, au moment où la dictature militaire desserre lentement son étau et où de nouveaux investisseurs étrangers s'implantent sur les terres viticoles du pays, le Brésil ne possède qu'une règlementation peu aboutie et qu'un vignoble de piètre renommée composé en majorité d'hybrides[14]. L'émergence d'un nouveau brésil démocratique et sa « réouverture vers le monde » vont alors lentement métamorphoser et, finalement, « réinventer » le vignoble du pays.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Le renouveau qualitatif de la vitiviniculture brésilienne à la fin du XXe siècle

Les premiers facteurs du changement

40 L'évolution vers une autre vitiviniculture s'amorce donc lentement à partir des années 1970. Le régime militaire se libéralise lentement et des multinationales européennes ou américaines investissent alors le paysage vitivinicole brésilien, en association avec des entreprises locales ou de façons autonomes. Il s'agit de bénéficier de terres ou de main d'œuvre à bas coût, mais également de spéculer sur le formidable potentiel de consommateurs que recèle le pays. En 1974, la consommation de vins par tête d'habitant et par ans est alors estimée à 2 l, soit 2 160 000 hl de vins consommés par le Brésil pour cette même année. Or, le pays compte plus de 108 Millions d'habitant à ce moment-là. Les perspectives sont immenses. Une maison comme Moët et Chandon, qui créée dès 1973 l'entreprise Chandon do Brasil, a rapidement et bien cerné l'enjeu. A sa suite, sont alors Remy Martin, Heublein, Seagram et d'autres qui investissent et, par là même importent de nouvelles façon de produire. Si une vision « industrielle » de la production reste de mise, les modes de conduite, les process oenologiques et surtout, le retour des cépages européens dans les vignobles, vont participer à la genèse d'une viticulture de qualité au Brésil.

41 Le mouvement est cependant loin d'être uniquement du ressort de ces entreprises et des échanges scientifiques internationaux, largement promus par l'OIV, participent de ces changements.

42 Déjà, en 1969, la création de l'OLAVU, Organisation Latino-Américaine du vin et du raisin, incite le Brésil à renouer ses relations avec ses pays voisins dont le vignoble est alors en pleine expansion[15]. C'est à ce moment que l'Argentine et le Chili deviennent les principaux fournisseurs de vins du Brésil, exportations aidées par une politique de taxation très favorable à ces premiers. L'OLAVU doit établir le cadastre continental des vignobles selon les données fournies par les pays et aider à leur développement technique et économique.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

43 Cette réouverture se traduit aussi, en 1975, par la présence d'un observateur Brésilien lors de la 55ème Assemblée générale de l'OIV[16]. Elle est confirmée par la venue du Docteur Pasqual, directeur du collège de viticulture et d'œnologie de Bento Gonçalves, au congrès international de l'OIV de Nyons en juillet 1977[17]. Désormais, de nombreux scientifiques ou autres membres de l'OIV viennent même au Brésil pour réaliser des études. C'est le cas du professeur Pierre Galet, qui rend compte, dans les lignes du *Bulletin de l'*OIV, de sa mission réalisée en 1980 et dont l'objectif vise à faire évoluer les modes d'encépagement des hybrides américains vers des variétés européennes[18].

44 En 1996, l'entrée du Brésil à l'OIV comme Etat-membre de l'Institution, concrétise pleinement cette ouverture à l'international et cette volonté politique et scientifique de pousser le Brésil vitivinicole vers la qualité.

45 En outre, l'émergence d'une concurrence vinicole Sud-américaine, « officialisée » dès 1991 par la création du Marché Commun Sud-Américain, le MERCOSUR, incite le Brésil à s'armer pour protéger sa viticulture.

46 Enfin, sans doute aidé par l'afflux des capitaux étrangers sur son territoire et le contexte international, le Brésil investit dans des structures publiques capables de promouvoir une agriculture rentable à la fois quantitativement et qualitativement.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

La Station Œnologique de Bento Gonçalves. Sources : EMBRAPA

47 Ainsi, dès 1969, la Station Œnologique de Bento Gonçalves est transformée en Station Expérimentale de Bento Gonçalve et devient membre du réseau des IPEA - Institut de Recherche et d'Expérimentation Agricole du Sud. En 1973, l'EMBRAPA, littéralement « *Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária* », la « Société brésilienne de recherche agricole », voit le jour. Son objectif est de développer des solutions de recherche et d'innovation pour l'agriculture Brésilienne. Son premier pôle dédié à la vigne et au vin, l'EMBRAPA Uva e Vinho, est créé en 1992 sur les fonts baptismaux de l'ancien. Le Centre national de recherches du Raisin et du Vin de Bento Gonçalves est, quant-à-lui, inauguré, en 1985. Signe d'un développement conséquent de la viticulture dans d'autres régions que l'Etat du Rio Grand Do Sul, un second EMBRAPA spécifique aux vignobles tropicaux est implanté en 1993 à Petrolina, en plein Etat du Pernambouco.

48 Ces institutions techniques et scientifiques viennent en appui à une filière qui tend à se regrouper dès les années 1980. D'une part, elle profite du renouveau démocratique instauré en 1985, d'autre part, elle cherche à s'organiser pour faire face à la période de crise économique liée à l'hyperinflation et à l'endettement catastrophique du pays. Les viticulteurs Brésilien s'unissent alors au sein de l'UVIBRA. Apparaît également l'Association Gaucho des Viticulteurs ou encore la

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Fédération des coopératives du Sud qui vient consolider un mouvement coopératif déjà ancien et né dans les années 1930.

49 Enfin, sous la pression de ces organisations, les autorités publiques tentent d'agir pour encadrer les marchés. Ressurgit alors une règlementation qui se traduit, dès 1987, par le vote d'une loi instaurant un prix minimal des raisins fixé tous les ans en fonction de la récolte[19]. L'Etat fournit enfin des outils techniques, commerciaux et statistiques aux producteurs en créant en 1998 l'IBRAVIN « Instituto Brasileiro do Vinho », situé comme nombre d'institutions vitivinicoles à Bento Gonçalves. Cette entité doit favoriser le développement qualitatif et commercial des vins brésiliens.

50 Ces multiples développements institutionnels, règlementaires, professionnels contribuent avec force à l'essor contemporain du vignoble brésilien. Néanmoins, le virage vers l'instauration d'appellations d'origine opéré au cours des années 1990 constitue le véritable acte de naissance d'une vitiviniculture brésilienne de qualité.

La mise en place des Indication Géographiques puis des Appellations d'origine au Brésil

51 Le mouvement débute avec la création, en 1995, de l'APROVALE, (l'association des producteurs de vins fins de la Vale dos Vinhedos) dont l'objectif initial consiste à instaurer une indication géographique pour les vins de la Vale. S'inspirant de la réussite passée des appellations européennes et souhaitant d'une part protéger leur production face à l'ouverture des marchés et, d'autre part, conférer à leurs vins une identité attractive, les producteurs de la Vale entament le long processus de création d'une Indication Géographique (IG) dans le vignoble. Durant quatre ans, des actions de zonage sont réalisées en particulier en lien avec l'EMBAPRA Uva et Vinho et des chercheurs des Université Fédérale de Rio Grande do Sul ou de Caxias do Sul. En 2001, un Conseil de Contrôle (Conselho Regulador) est mis en place et doit définir le cahier des charges de la future IG. La première récolte sous Indication Géographique a lieu en 2001.

52 Dans le même temps, la création de cette IG implique pour le Brésil de se conformer aux règlementations internationales et c'est bien son

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

entrée à l'OIV en 1996 qui lui permet de déclencher le processus de reconnaissance. C'est ainsi que, sous ses auspices, le Brésil vote, le 14 mai 1996, une loi dite « de la Propriété Industrielle » qui ouvre ouvert la possibilité d'une reconnaissance et d'une protection juridique des indications géographiques (IG) au niveau national. Deux systèmes sont désormais envisageables : les Indicação de Procedência ou les Denominação de Origem, plus proches de nos AOC, zones de production comprenant à la fois des caractéristiques et une qualité spécifiques dues au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et humains.

53 Partant, l'APROVALE s'engage dès 2005 dans un projet de reconnaissance d'une Denominação de Origem qui sera enregistrée à l'Institut National de la Propriété Industrielle du Brésil en 2010, consacrant ainsi 15 années de travaux (Une carte des IG Brésiliennes de 2013 est disponible sur : https://revuesshs.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/docannexe.php?id=1742)

54 D'autres Indication Géographiques sont apparues depuis ou sont en cours de reconnaissance. Si, aujourd'hui, 5 d'entre-elles couvrent des vignobles du nord-est de l'Etat du Rio Grande do Sul, l'existence de la future IG Campanha Gaucha dans le Sud-Ouest de l'Etat et surtout, la reconnaissance prochaine de l'IG Vale do Submedio Sao Francisco dans l'Etat de Bahia évoquent dès à présent un véritable développement géographique du vignoble brésilien.

55 Les statistiques récoltées tout au long du XXe siècle font d'ailleurs déjà référence à des vignobles en dehors la zone historique de la Serra Gaucha. En 1922, alors que le Rio Grande Do Sul produit 375 00 hl de vin, l'Etat du Parana sort 48 000 hl de ses chais, celui de Santa Catarina, connu aujourd'hui pour ses excellents vignobles d'altitude, seulement 1 800 hl, celui de Sao Paulo, 14 000 hl, et le Minas Geraes, 3 800 hl. En 1950, les volumes augmentent proportionnellement dans tous les états, mais particulièrement dans celui de Santa Catarina qui produira alors 120 000 hl de vin cette année-là.

56 Le déplacement des vignes de cuve dans des zones « inédites » aura lieu plus tard, dans le courant des années 1970 – 1980. Vers la Campanha Gaucha par exemple où dans les zones tropicales de Mucugé et Morro de Chapeu dans la Chapada Diamantina (état de Bahia) ou encore près du fleuve Sao Francisco (régions de Juazeiro, Bahia et de

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Pétrolina, Pernambuco) dans un territoire bientôt reconnu comme une indication géographique.

57 L'instauration d'Indicação de Procedência ou de Denominação de Origem, permet aujourd'hui au Brésil de posséder un vignoble de qualité. Toutes ces zones viticoles suivent des cahiers des charges qui les obligent à utiliser des cépages issus de *vitis vinifera*, ainsi qu'à adopter des modes de conduite de la vigne et des process œnologiques qualitatifs. Enfin, et que ce soit pour les anciens ou les nouveaux vignobles délimités (ou en voie de délimitation), des identités culturelle, gastronomiques, paysagères, architecturales viennent se greffer aux produits et contribuent d'autant plus à leur essor et à leur reconnaissance

Conclusion

58 Malgré l'existence, encore aujourd'hui, d'une production conséquente de vins issus d'hybrides et malgré un certains nombre de progrès techniques à encore réaliser, depuis une trentaine d'années, le Brésil a su négocier son virage de la qualité. Ce développement récent est, certes, comme nous l'avons vu, le résultat de jeux internationaux auxquels le Brésil n'a, au final, jamais pu réellement se soustraite. Pourtant, cet essor contemporain des vins brésiliens est largement tributaire des particularismes politiques, géographiques ou encore culturels qui singularisent l'histoire spécifique de pays. La mise en place des Indicação de Procedência et des Denominação de Origem est là pour rappeler ces spécificités qui s'imposent aujourd'hui comme un réel atout pour les vins du Brésil.

59 Les données récoltées par l'association des viticulteurs de la Vale dos Vinhedos le montrent très bien. Ainsi, jadis désertée par la filière la Vale do Vinhedos accueille maintenant 31 domaines et caves coopératives. En 2009, les vignobles de la région ont produit 6,2 millions de litres de vin, soit 8,3 millions de bouteilles, la part la plus importante revenant à la coopérative Aurora, et à la Vinicola Miolo. En plus d'une production valorisée par une appellation, la région à pu, sur les bases de son identité italienne, développer un oenotourisme porteur. Environ 182 229 touristes ont visité la région en 2009 – assurant 25% des recettes des vignobles et dégageant des bénéfices pour tous les acteurs économiques de la zone [20].

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

60 Bien entendu, la Vale dos Vinhedos reste un très petit territoire à l'échelle d'un Brésil qui étend fortement son vignoble aujourd'hui. Mais c'est un territoire modèle et qui porte les espoirs d'un avenir meilleur de la vitiviniculture brésilienne

61 Malgré une fragilité récurrente de l'économie Brésilienne qui aujourd'hui doit faire face à une inflation monétaire couplée à une hausse forte des prix, et malgré les difficultés politiques rencontrées ces dernières années, il semble que son vignoble ait pris la bonne direction. Certes, son développement est encore aujourd'hui freiné par des accords douaniers très favorables aux vins Chiliens et Argentins lésant les producteurs brésiliens ; certes, l'essor s'inscrira dans une hausse de la consommation régulière de vins dans ce pays immense plutôt buveur de bière ; certes, un long chemin reste à parcourir pour découvrir ou consacrer d'autres vignobles dans le pays. Malgré cela, les progrès engagés en termes de régulation des marchés, d'enseignement, d'évolutions techniques et d'organisation professionnelle sont très positifs et constituent un socle solide en vue d'un développement économique réel du vignoble brésilien.

---

1 A titre d'exemple, cet article exploratoire de la *Revue du Vin de France* n° 581 de Mai 2014 écrit par Corinne Lefort et intitulé : « Brésil : ils sont déjà champions du vin ». Ce papier met en exergue la qualité des vins de plusieurs domaines. Il est cependant remarquable de noter les articles sur le Brésil restent peux nombreux dans les revues spécialisée. Les rares articles sur la vigne et le vin au Brésil sont d'ailleurs avant tout publiés à l'occasion d'actualités extérieures au vin mais touchant le Brésil. En témoigne le papier de Corinne Lefort, sorti expressément à l'occasion de la coupe du monde de Football au Brésil

2 La place du Brésil par rapport aux autres pays producteurs de raisins ou de vins d'Amérique du Sud est faible. La production de vins représente 8 % du continent et 13 % du continent Sud avec 57 674 hectares1 (Argentine et Chili respectivement 28% et 16 % du continent Sud. Cf. GIOVANNINI, E. *Produção de uvas para vinho, suco e mesa*, Porto Alegre, Ed. Renascença, 1999.

3 Vander VALDUGA, *Enoturismo no Vale dos Vinhedos*, Jaguarão, RS: Fundação Universidade Federal do Pampa, 2011, 182 p.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

4 SABBADO FLORES Shana, DA SILVA MACHADO Vagner, VALDUGA Vander et VIEIRA MEDEIROS Rosa Maria, « L'Italie au dehors de l'Italie : un autre regard sur la viticulture italienne et ses répercutions au Brésil », *Territoires du vin* [en ligne], n°6 - *Territoires du vin d'Italie*, 27 août 2014. Disponible sur Internet : http://revuesshs.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/document.php?id=1888 ISSN 1760-5296

5 Pour des informations exhaustives sur l'histoire de la Vale dos Vinhedos, voir les travaux d'Ivanira FALCADE, et en particulier sa thèse de Doctorat, *A Paisagem como Representação Espacial: A paisagem Vitícola como Símbolo da Indicação de Procedência de vinhos das regiões Vale dos Vinhedos Pinto Bandeira e Monte Belo do Sul (Brasil)*, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, 2011. L'origine de cette intégration des arbres comme porteurs de vignes est un héritage Etrusque.

6 *Bull.* OIV Août 1938, p. 15, Annexe du décret n° 2499 du 16 mars 1938.

7 OIV, Sessions des 5 décembre 1927 et des 14 et 15 mars 1928, *PV et Compte rendu des débats*, Corbeil, Imp. Drevet, 1928, p. 53.

8 *Annuaire international du Vin*, Paris, Edition de L'OIV, Librairie Félix Alcan, 1932, p. 139.

9 *Bull.* OIV, Août 1938, p. 15, Annexe du décret n° 2499 du 16 mars 1938.

10 *Bull* OIV., Novembre 1932, n°54, P. 39, Commerce d'importation du vin – Fête du raisin

11 Annuaire international du Vin, Paris, Edition de L'OIV, Librairie Félix Alcan, 1936, p. 141.

12 En 1950, un rapport intéressant publié dans le *Bulletin de l'*OIV nous rappelle qu'il n'existe pas au Brésil d'aires géographiques bénéficiant d'appellation d'origine. D'après la législation en vigueur, les vins portent la dénomination des raisins qui prédominent dans leur préparation suivant des proportions très peu compatibles avec des notions qualitatives d'AOC. Par exemple, un vin « Barbera » comporte 50% de Barbera, 40% d'hybrides ou autres raisins noirs et 10% d'Isabel ; un « Moscatel », 35% de Moscatel et 65% d'autres raisins blancs ; un Merlot, 60% de merlot et 40% autres raisins noirs d'autres raisins blancs. In *Bull. OIV*, N°238, Décembre 1950, "Brésil. La vitiviniculture en 1950", p. 4

13 L'interdiction de nommer les vins mousseux brésiliens Champagne ne date d'ailleurs que de décembre 2012 suite à la signature d'un accord Franco-Brésilien signé à ce moment-là par présidente Dilma Rousseff. Cet

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

accord très tardif mettra ainsi fin à des décennies d'usurpation du mot Champagne au pays de la samba.

14 Le rapport de mission au Brésil du Pr. Cabirol inséré dans les lignes du *Bulletin de l'OIV* précise qu'encore, en 1986, et malgré une régression notoire, 70% du vignoble du Rio Grande Do Sul est planté en cépages hybrides. *Bull* OIV, *Op. Cit*, p. 203.

15 *Bull.* OIV, juillet 1969, N°461, p. 813, reprise d'un article de *Boletin informativo Association National de Viticultores de Chile*, 1968, VI, 12. Création de l'OLAVU (Organisation Latino-Américaine du vin et du raisin).

16 *Bull* OIV, Décembre 1975 N°538. Compte rendu de la 55e AG de l'OIV à Paris les 8-14 sept 1975

17 *Bull.* OIV, nov. 1977, N° 561, p. 862.

18 *Bull.* OIV, Juillet Août 1980, n° 594, p. 654, Pierre Galet « La culture de la vigne au Brésil », La France vinicole, 1980, n°5, pp. 101-113

19 Citons également la loi n° 7678, du 8 Novembre, 1988 qui prévoit la production, la circulation et la commercialisation du vin et des produits du raisin et du vin, et d'autres dispositions.

20 Vander VALDUGA, *Op. cit.*

Mots-clés
Législation, Brésil, Cépages hybrides, Production, Qualité

Keywords
Legislation, Brasil, Hybrid grape varieties, Production, Quality

---

Jocelyne Pérard
Chaire UNESCO "Culture et traditions du Vin" de l'Université de Bourgogne

Olivier Jacquet
Chaire UNESCO "Culture et traditions du Vin" de l'Université de Bourgogne,
UMR CNRS/uB Centre Georges Chevrier
IDREF : https://www.idref.fr/111719097
ORCID : http://orcid.org/0000-0002-6044-8056
HAL : https://cv.archives-ouvertes.fr/olivier-jacquet
ISNI : http://www.isni.org/0000000080060417
BNF : https://data.bnf.fr/fr/16058889

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.